SOCIÉTÉ HISTORIQUE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE DE PUTEAUX "S. H. A. L. P."

STATUTS

(Modifies et adoptés lors de l'AG extraordinaire du 21 mai 2005)

Article* 1 - *Dénomination

Fondée le 12 Mai 1937, la présente Association, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, conserve sa dénomination de "SOCIETE HISTORIQUE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE DE PUTEAUX" - S.H.A.L.P. - modifiée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16Juin 1975.

Article* 2 - *But

La Société Historique, Artistique et Littéraire de Puteaux a pour but:

a) - d'effectuer des recherches liées à l'histoire locale de la commune de Puteaux et de contribuer à la préservation de son patrimoine historique, notamment en établissant l'inventaire de ses sites, monuments et bâtiments présentant un caractère historique, voire d'encourager leur restauration;

b) - de réaliser des recherches généalogiques soit de célébrités locales, soit pour assister ses adhérents;

c) - de participer, dans la mesure de ses moyens, à l'enrichissement du musée municipal;

d) - de développer le sens artistique ou littéraire de ses membres par une forme d'éducation aux différentes disciplines: peinture, sculpture, théâtre, écriture, poésie, etc. ;

e) - d'effectuer des recherches ou des études artistiques ou littéraires sur des auteurs originaires de Puteaux où y ayant séjourné, ou ayant eu une source d'inspiration liée à la commune;

f) - de favoriser l'expression artistique et littéraire de ses adhérents.

Article* 3 - *Moyens d'action

La S.H.A.L.P. se propose, pour satisfaire la réalisation des trois activités spécifiques objet de l'article 2 : historique, artistique et littéraire, de développer les moyens suivants :

. a) - organiser des expositions, conférences, publications, et manifestations diverses ainsi que des groupes d'études ou de réflexions; déjeuners ou dîners débats, séminaires, voyages d'études, concours littéraires ou artistiques; etc... '.

b) - diffuser un bulletin de liaison et d'information, commun à l'ensemble des activités de la SHALP.

c) - déposer le produit de ses recherches aux archives municipales de Puteaux.

Article* 4 - *Siège

La S~H.A.L.P. a son siège dans la commune de Puteaux, le Conseil d'Administration décide de son adresse, il peut le transférer dans la commune sur simple décision.

Article 5 - Durée

La durée de la S.H.A.L.P. est illimitée.

Article 6 - *Composition*

La S.HA.L.P est composée:

a) - de membres d'honneur, nommés en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en raison des services signalés rendus à l'Association ; les anciens Présidents de la SHALP peuvent être nommés Présidents d'Honneur par le Conseil d'Administration;

b) - de membres bienfaiteurs, nommés en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en raison de dons légalement autorisés versés à l'Association;

c) - de membres actifs, résidant à Puteaux, ayant fait une demande d'adhésion renouvelable annuellement, acceptée par le Conseil d'Administration et à jour de leur cotisation;

d) - de membres correspondants pouvant demeurer hors de da commune, désignés par le Conseil d'Administration en raison des services qu'ils peuvent rendre à l'Association;

Article 7 *-Perte de la qualité de membre*

La qualité de membre de la S.H.A.L.P. se perd:

a) - par la démission;

b) - par le décès;

c) - par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement informé et invité par lettre recommandée à présenter ses explications au Conseil d'Administration.

Article 8 - *Ressources*

Les ressources de la S.H.A.L.P. se composent:

a) - des cotisations de ses membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; ~

b) - des subventions qui lui seraient accordées par l'Etat ou par les collectivités locales;

c) - des contributions des ses membres au titre de participation aux activités spécifiques;

d) - de dons ou de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. .

Les fonds de réserve comprennent les capitaux provenant du rachat des cotisations, les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association, et les capitaux provenant des économies réalisées sur les budgets annuels. .

Article 9 – Organisation et administration (article modifié, AG extraordinaire du 21.05.2005)

La SHALP est dirigée par un Conseil d'Administration de 16 membres élus par l'Assemblée Générale, composé ainsi :

- 12 membres, parmi les adhérents ayant fait acte de candidature, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers tous les ans,
- 4 membres proposés par le Bureau pour représenter les activités de la SHALP et dont les nominations en tant que responsables d'ateliers auront été validées par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement qui ne devient définitif qu'après son élection à la plus prochaine Assemblée Générale. Pour les membres élus pour trois ans, le mandat prendra fin à l'expiration du mandat du membre remplacé. Pour les responsables d'ateliers leur mandat prend fin sur décision du Bureau et toute nomination d'un nouveau responsable d'atelier coopté, pour être membre du Conseil d'Administration, devra être validée à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour trois ans, au scrutin secret, un Bureau, composé de :

- un Président,
- un Vice Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier adjoint.

Les 4 membres sortants lors de la prochaine Assemblée Générale et de la suivante, seront tirés au sort lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suivra l'adoption de cette modification.

Article 10 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande du quart des membres. Le Conseil ne peut valablement délibérer que si les présents et représentés par un pouvoir signé constituent les deux tiers des membres du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire. Les décisions sont inscrites sur un registre coté et paraphé.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et notamment celui d'élire le Bureau de l'Association.

Le Président peut inviter à participer aux réunions du Conseil d'Administration des personnalités extérieures ou d'autres membres de l'association à titre consultatif. *(Paragraphe ajouté, AG extraordinaire du 21.05.2005)*

Article* II *-Gratuité du mandat

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées,

Ils pourront obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après accord du Président.

Article* 12 *- Rôle des membres du Bureau

Le Président:

. il convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration", il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous les pouvoirs à cet effet,

. il a notamment qualité pour ester en justice au nom de la S.H.A.L.P. tant en demande qu'en défense.

En cas de vacance, il est remplacé par le Vice Président et en cas d'indisponibilité de ce dernier, par tout autre administrateur désigné par le Conseil.

Le Vice-président:

Il assiste le Président et assure son remplacement en cas d'indisponibilité; il anime et coordonne les diverses activités de la SHALP.

Le Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives administratives de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations des différentes instances de

l'Association: Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau et en assure la transcription sur le registre spécial prévu à cet effet. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président ; les achats et ventes d'immeubles et de valeurs mobilières doivent être autorisés par le Conseil ; les dépenses supérieures à une somme fixée par le Conseil doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut, par le Vice Président.

Le Secrétaire Adjoint

Il assiste le Secrétaire et assure son remplacement en cas d'indisponibilité.

Le Trésorier Adjoint

. Il assiste le Trésorier et assure son remplacement en cas d'indisponibilité.

Article* 13 - *Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la S.H.A.L.P. se compose des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs, des membres actifs et des membres de droit. Le Président peut y inviter les membres correspondants.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande au moins du quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil et sur la situation financière et morale de l'Association. .

Elle approuve les comptes de l'exercice préalablement soumis au contrôle des Commissaires aux comptes qu'elle a désignés à cet effet et vote le budget.

Elle pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil ou à certains de ses membres toutes autorisations pour accomplir les opérations pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle délibère sur toute question ajoutée à l'Ordre du Jour à la demande expresse signée d'au moins vingt membres de l'Association et déposée au Secrétariat dix jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'Ordre du Jour.

Toutes les délibérations sont prises à main Levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés par un pouvoir signé. Le scrutin secret peut être demandé par le .Président, le Conseil ou le quart des membres présents.

Article* 14 - *Assemblées extraordinaires

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification apportée aux statuts. Elle peut décider la dissolution, l'attribution des biens de l'Association et la fusion avec toute association de même objet.

Pour pouvoir délibérer, une telle Assemblée doit être composée du quart de ses membres présents ou représentés par un pouvoir signé, et statuer à la majorité des trois quarts des présents ou représentés.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par au moins deux membres du Bureau. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion sur première convocation, l'Assemblée sera

convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Lors de cette nouvelle Assemblée, elle pourra valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article* 15 - *Procès verbaux

Les Procès verbaux de délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

. Le Président ou le Secrétaire peut délivrer toute copie conforme ou tout extrait des délibérations des instances de l'Association.

Article* 16 - *Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée et délibérant selon les modalités de l'article 14.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires dont elle déterminera les pouvoirs pour la liquidation et la dévolution des biens de l'Association. Cette dévolution ne peut se faire qu'à des Associations ayant un objet similaire ou à des établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique.

Article* 17 - *Formalités

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article* 18 - *Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra arrêter un Règlement Intérieur qui précisera les détails d'exécution des présents statuts, il fixera notamment le fonctionnement des différentes activités spécifiques de la S.H.A.L.P.

Le Règlement établi par le Conseil d'Administration entrera provisoirement en application en attendant d'être approuvé lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Puteaux le 21 mai 2005